

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2012

L'an deux mil douze, le 18 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude PICCOT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 14 septembre 2012

ETAIENT PRESENTS : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur Hubert ANCEY, Monsieur André DEVILLAZ, Madame Joëlle DUNAND, Monsieur Lionel BERGUERAND, Monsieur Christophe CHAMBOST, Madame Gonny OUANG

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Madame Joëlle DUNAND

DELIBERATIONS

1. n°12/04/01 Déclaration d'Utilité Publique

Depuis 2010 une bâche de 250 M3 est installée sur la parcelle cadastrée N° 3422 sise au Plan Envers.

Cette dernière est indispensable à la distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine sur le territoire de Vallorcine.

Une convention a été signée avec l'ASA du Plan Envers autorisant la commune à utiliser le captage de cette ASA pour permettre le fonctionnement de cet outil de stockage.

La parcelle concernée est propriété indivise des familles Berguerand Paul & Meynet Valérie.

En 2011, la famille MEYNET Valérie a demandé à la commune de retirer cette bâche au motif qu'elle n'a jamais été informée de l'installation de ce dispositif sur son terrain.

La famille MEYNET a pourtant participé à l'ensemble des réunions organisées entre l'ASA du Plan Envers et la commune et ne s'est jamais opposée à ce projet.

Une action juridique est en cours. Ce dossier est appelé à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Bonneville le 24 octobre 2012. Il est fait injonction à la commune de libérer la parcelle sous astreinte de 150 Euros par jour, de retard, outre 15000 euros à titre de dommages et intérêts.

Monsieur le Maire informe qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme ce projet de construction du second réservoir de 600 M3 nécessaire à la distribution en eau potable et au secours incendie. Le dossier est en cours. Les marchés publics ont été lancés et les autorisations de passage obtenues. Les travaux sont programmés pour 2013.

La commune ayant tenté de régler le litige avec la famille MEYNET à l'amiable est contrainte, conformément à la législation en vigueur de déclencher une procédure d'utilité publique à l'encontre de l'indivision MEYNET – BERGUERAND propriétaire de la parcelle cadastrée N°3422.

Le conseil Municipal est appelé à prendre une délibération décidant de réaliser une telle opération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

2. n°12/04/02 Affaire Commune/Meynet – Mandatement cabinet Prouteau&Simond

Monsieur le Maire rappelle l'assignation, devant le Tribunal de Grande Instance de Bonneville, délivrée par Monsieur et Madame Meynet le 26 juin 2012.

Il convient de mandater le cabinet Prouteau et Simond pour la défense de la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le mandatement du cabinet Prouteau et Simond dans l'affaire Meynet/Commune de Vallorcine devant le TGI de Bonneville.

3. n°12/04/03 Affaire Commune/Kravtchenko - Mandatement cabinet Prouteau&Simond

Monsieur le Maire rappelle le recours administratif, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, déposé par Monsieur et Madame Kravtchenko le 11 juin 2012.

Il convient de mandater le cabinet Prouteau et Simond pour la défense de la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le mandatement du cabinet Prouteau et Simond dans l'affaire Kravtchenko/Commune de Vallorcine devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

4. n°12/04/04 Pole culturel Maison du Betté – Attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un pôle culturel à la maison du Betté au 1^{er} étage de l'Office de Tourisme. La commune a choisi, en conformité avec la législation, la procédure adaptée pour la consultation des entreprises. Une première consultation avec remise des offres au 11/06/2012 a permis de retenir les entreprises pour les lots suivants :

Lot 2 Gros œuvre, maçonnerie : **CGI MACONNERIE** pour un montant de 110 000€Ht

Lot 3 Ossature bois, couverture : **Thierry ANCEY** pour un montant de 43 739.80€Ht

Lot 6 Cloison doublage, isolation, faux plafond peinture : **SEDIP** pour un montant de 21 661.60€Ht

Lot 7 isolation extérieure : **IPF** pour un montant de 21 279.30€Ht

Lot 8 Electricité courant fort et faible : **SARL XC3** pour un montant de 36 326.80€Ht

Lot 10 Ascenseur : **KONE** pour un montant de 24 400.00€Ht

Les lots 1, 4 et 5, étant infructueux et le lot 9 classé sans suite, ont nécessité une deuxième consultation avec remise des offres le 24/07/2012 :

Lot 1 Terrassement VRD : **Mabboux** pour un montant de 20 396.00€ht

Lot 4 Menuiserie intérieures et extérieures, agencement : **L'Atelier de la Menuiserie** pour un montant de 49 000€ht

Lot 5 chape carrelage Faïence : **Delta Carrelage** pour un montant de 34 990.50€ht

Lot 9 Plomberie sanitaire ventilation chauffage : **Mercier** pour un montant de 76 408.32€ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le choix des entreprises retenues pour la création d'un pôle culturel de la Maison du Betté.

5. n°12/04/05 Chaufferie bois – Approvisionnement bois

Monsieur le Maire rappelle l'appel d'offre de mars 2009 pour l'approvisionnement en combustible bois de la chaufferie bois de Vallorcine. C'est l'entreprise Onf Energie qui avait été retenue pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2011.

Il convenait donc de relancer un appel d'offre avec remise des plis le 17 septembre 2012.

Une seule offre a été réceptionnée : Onf Energie.

La commission d'appel d'offres a eu lieu le 18 septembre 2012.

Les pièces administratives ont toutes été vérifiées et le candidat a été admis par la CAO. L'unique offre répondait au cahier des charges et aux critères énoncés au règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le maire à signer le marché avec Onf Energie pour 110€HT/tonne entrée chaudière bois.

6. n°12/04/06 ONF – Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2013

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2013 et à la mise en vente de ce bois dans le cadre d'un dispositif de vente et d'exploitation groupée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition,
- Demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après,

Donne délégation à monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée.

7. n°12/04/07 Délivrance de bois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune demande la délivrance de bois pour les besoins des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- demande la délivrance d'environ 40 m3 de bois

8. n°12/04/08 Réservoir du Plan Envers – Demande d'autorisation de permis de construire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour les travaux de réalisation du réservoir du Plan Envers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire pour les travaux du réservoir du Plan Envers.

9. n°12/04/09 Appartement de la mairie – fixation du loyer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'embauche, pour la deuxième année scolaire consécutive, de Colin Bonnet pour la cantine, le périscolaire et le secrétariat de l'école.

Cet agent ne bénéficiant pas d'un logement sur la commune, il convient de lui louer l'appartement de la mairie qui est vacant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise monsieur le Maire à signer un contrat de location pour une année concernant l'appartement de la mairie à monsieur Colin Bonnet, en précisant qu'aucune colocation ou sous location ne sera autorisée.

- décide de fixer le loyer à 250€ par mois hors charges. Les factures d'électricité et d'eau et d'assainissement seront à la charge du locataire.

10. n°12/04/10 Facturation fuel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le raccordement de la résidence de l'Ours Bleu à la chaufferie bois cet été. La citerne de fuel a été enlevé par l'Ours Bleu et le fuel a été racheté par la commune à la résidence à 0,79€HT le litre.

Toutefois, la cuve contenait 15579 litres de fuel et la commune, en remplissant toutes ses cuves, ne pouvait en prendre que 11154 litres.

Il a été proposé aux agents communaux de racheter aux mêmes conditions le fuel restant. Monsieur Dominique Bozon a racheté 2002 litres et monsieur Christophe Bozon 899 litres. Les 1524 litres restant ont été racheté par monsieur Laurent Ducroz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise monsieur le Maire à établir les factures du fuel à messieurs Bozon et Ducroz au même tarif que celui entre la commune et la résidence de l'Ours Bleu.

11. n°12/04/11 Participation au financement de l'assainissement collectif

Monsieur Gérard Burnet, 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} juillet 2012, la **P**articipation au **R**accordement à l'**E**gout, taxe d'urbanisme, sera supprimée et pourra être remplacée par la **P**articipation au **F**inancement de l'**A**ssainissement **C**ollectif (PFAC) ainsi que par la Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »).

LA PFAC

Créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative du 14 mars 2012, la PFAC est codifiée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Contrairement à la PRE, la PFAC n'est pas une participation d'urbanisme et sa perception n'est pas liée à une autorisation d'urbanisme.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public des eaux usées visée à l'article L.1331-1 du code de la Santé, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, ainsi que les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de la fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du code de la Santé Publique.

LA PFAC « ASSIMILES DOMESTIQUES »

L'article 37 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011, codifié par l'article L.1331.7 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'instituer** la PFAC sur le territoire communal à compter du 18 septembre 2012 étant précisé :

- la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012,
- la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires,

- **d'instituer** la PFAC « assimilés domestiques » sur le territoire communal à compter du 18 septembre 2012, étant précisé que :

- la PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012,

- la PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée ci-avant ; elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement,

- **de préciser** que les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE),

- **d'autoriser** monsieur le Maire à constituer un groupe de travail communal, voire intercommunal, afin de définir les montants de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques », selon la destination des constructions, ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces participation sur le territoire communal,

- **d'autoriser** monsieur le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. n°12/04/12 Agenda 21 « Notre Village Terre d'Avenir » - Approbation programme n°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28/11/2008 portant sur l'approbation de l'Agenda local « Notre Village Terre d'Avenir ».

Madame Dominique ancey, 1^{ère} Adjointe, présente au conseil municipal la charte « Notre Village Terre d'Avenir » (programme n°2) et la soumet au vote. Cette charte précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable e de la Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la charte « Notre Village Terre d'Avenir » (programme n°2) : Agenda 21 local.

13. n°12/04/13 recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un recensement de la population sera effectué du 17 janvier au 16 février 2013 sur la commune de Vallorcine.

Pour faciliter le recensement, la commune sera divisée en deux districts et deux agents recenseurs devront être recrutés.

Monsieur la Maire propose de fixer la rémunération de ces agents à 1 500€ brut soit un indice brut de 343 et un indice majoré de 324. Le contrat débutera du 1^{er} janvier 2013 au 17 février 2013, des travaux préparatoires et une information étant prévus avant la date effective du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la rémunération de 1 500€ brut/par mois
- **Approuve** la durée du contrat du 1^{er} janvier 2013 au 17 février 2013.

14. n°12/04/14 Budget eau et assainissement – suppression de factures

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de monsieur Jean JULIEN concernant ses factures d'eau et d'assainissement :

- la facture n°2011-003-000272 de 31.50€ : ce montant a été facturé à tort,
- la facture n°2011-003-000271 de 283.47€ : monsieur Julien n'était pas encore le propriétaire de cette maison qui est restée inoccupée pendant cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise** la suppression et le remboursement des deux factures à monsieur Jean Julien

15. n°12/04/15 Tarifs de la Poya – saison 2012-2013

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la gestion des remontées mécaniques de La Poya est assurée par délégation de service public à la société des Remontées Mécaniques de la Poya représentée par Madame Evelyne GUILLIER.

Horaires d'ouverture proposés:

Tous les jours de 9h à 16h30

Madame GUILLIER propose les tarifs suivants :

	ADULTE	JEUNE	SENIOR
JOURNEE	14.00 €	11.00€	12.00€
DEMI-JOURNEE	10.50€	8.00€	8.50€
6 JOURNEES	70.00€	55.00€	60.00€
6 DEMI-JOURNEES	52.50€	40.00€	42.50€

Jeune : 4 à 16 ans

La demi-journée débute à 13h00

Adulte : 16 à 65 ans

Sénior : + 65 ans

Moins de 4 ans gratuit

16. n°12/04/16 Motion – Tunnel du Mont Blanc

« L'annonce de l'étude d'un projet de percement d'une seconde galerie routière sous le massif du Mont-Blanc qui viendrait doubler le tube existant, annonce émanant de la partie italienne gestionnaire du tunnel du Mont-Blanc (l'entreprise S.I.T.M.B.), est inacceptable car elle revient à ignorer les attentes de tout un territoire et de ses habitants.

Cette annonce a provoqué un émoi d'autant plus vif que la vallée de Chamonix reste durablement marquée par le drame de 1999 (39 victimes) et durablement engagée dans une politique de transports visant au report modal de la route vers le rail.

A l'heure où ce territoire subit déjà de manière récurrente des pollutions atmosphériques inacceptables principalement liées aux circulations routières transfrontalières que la vallée a entrepris de réduire via la mise en œuvre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère, l'hypothèse d'un doublement des capacités du tunnel s'apparente à une pure provocation car c'est la santé même de la vallée et de ses habitants qui est en jeu et que la réalisation de ce « projet » compromettrait irrémédiablement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Entend** réaffirmer de la manière la plus solennelle et la plus vigoureuse son opposition à tout projet de ce type, en ce qu'il contredit les intérêts les plus fondamentaux du territoire ».

17. n°12/04/17 Tennis de Vallorcine – Volonté de la Commune

Monsieur le Maire rappelle la demande qui a été faite cet été par le gestionnaire du camping de Vallorcine de ne pas installer le deuxième cours de tennis et d'utiliser cet emplacement comme parking.

Monsieur André Devillaz, membre de l'association de tennis de Vallorcine dissoute en 1994, rappelle les modalités de gestion des cours et d'animation du tennis sur la commune de Vallorcine à cette époque.

Monsieur Christophe Chambost se propose de reprendre contact avec une entreprise de rénovation des cours de tennis qui avait démarché la commune il y a deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Entend** réaffirmer sa volonté de pérenniser les cours de tennis à Vallorcine,
- **Souhaite** développer à nouveau cette activité sur la commune,
- **Demande** à monsieur Chambost de reprendre contact avec l'entreprise rénovant les cours de tennis pour l'établissement d'un devis.

Demande d'intention d'aliéner

Le Maire donne lecture des Demandes d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption

Hedberg Nils	Le Mollard	A 776,321, 411, 416, 430, 434, 450, 574, 575, 596, 622, 797, 808, 816, 835, 1023, 1030, 1072, 1183, 1184, 1273, 1290,1294, 1295
--------------	------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------